

Pierre JOXE

ÉDITORIAL

L'enfance – la naissance, la croissance, l'adolescence de chaque enfant, c'est vraiment une dimension de l'humaine condition où se manifestent de puissantes contradictions entre l'étroite cellule familiale et la société globale.

L'enfance est une affaire privée ! C'est une affaire de famille : Un Papa, Une Maman...

Lisons Victor Hugo:

Lorsque l'enfant paraît, le cercle de famille Applaudit à grands cris : Son doux regard qui brille Fait briller tous les yeux...¹

Mais le troisième fils du Général Hugo, nouveauné très fragile, n'aurait pas survécu sans les soins « obstinés » de sa mère :

Je vous dirai peut-être quelque jour Quel lait pur, que de soins, que de voeux, que d'amour, M'ont fait deux fois l'enfant de ma mère obstinée, Ô l'amour d'une mère! Amour que nul n'oublie! Table toujours servie au paternel foyer! Chacun en a sa part et tous l'ont tout entier!

Pourtant l'enfance est une affaire publique!

C'est même une affaire d'État : Qui va garder ce petit Karim – 3 ans ? Né – croit-on savoir – quelque part au bord de l'Euphrate, d'un père soldat inconnu djihadiste qui serait mort l'an passé on ne sait où... Karim est arrivé récemment d'un camp de Syrie, via la Turquie – et il a été cueilli par la Police aux frontières à l'aéroport de Roissy en France, avec sa mère blessée, mais immédiatement incarcérée à la maison d'arrêt de Villepinte. Avant de mourir peu de semaines plus tard à l'hôpital Avicenne de Bobigny³ celle-ci a déclaré que Karim avait été adopté l'an passé par son nouveau compagnon, un djihadiste actuellement incarcéré en Égypte, ou peut être au Soudan...

Qui va veiller sur Karim? Ni père, ni mère.

C'est l'État, la République française, d'abord en la personne de la Police nationale et d'un juge pour enfants qui va désigner un responsable. En principe, depuis les lois de décentralisation de 1983, c'est le département qui prend en charge un enfant dans cette situation et le confie à son service chargé de mettre en œuvre cette politique d'État : l'Aide sociale à l'Enfance, l'ASE.

Historiquement, en France, comme dans bien d'autres pays européens, c'est d'abord avec la scolarité obligatoire que l'État intervient puissamment, presque brutalement, dans l'éducation des petits enfants avec la loi Jules Ferry de 1882.

La scolarité obligatoire dès 6 ans – et jusqu'à 13 ans seulement jusqu'au Front populaire – n'impose pas seulement une obligation, elle formule une interdiction : elle proscrit le travail des enfants. Le ministère de l'instruction publique veille au respect de la Loi. Pas d'enfant au travail. Le ministère de l'intérieur veille aussi au respect de cette loi par les maires : les écoles communales prolifèrent. Les parents n'ont plus qu'une liberté à cet égard : ils peuvent choisir entre l'école laïque républicaine et gratuite, – l'école sans Dieu – et l'école dite « libre » c'est-à-dire catholique.

Un demi-siècle plus tard, un quart de siècle après la crise engendrée par les lois laïques, le ministère de l'instruction retrouva le titre de « ministère de l'Éducation nationale », expression datant de la Révolution, quand elle était employée par les partisans de la prise en main par l'État des affaires d'enseignement.

C'est pour d'autres motifs, moins « politiques » et plus « sociaux » que la sphère publique s'est élargie à ce qui pouvait apparaître comme le domaine privilégié de la vie familiale : la prise en charge de la petite enfance décrite par l'interview de Brigitte Karoubi (page 14). Protection maternelle infantile, crèches, haltes-garderies, tous les vecteurs de cette



prise en charge contribuent à des actions complémentaires au bénéfice des enfants comme des mères, des handicapés comme des enfants immigrés.

C'est le même ordre de considérations sociales qui a longtemps conduit la France à entretenir le vaste réseau du Service de Santé scolaire dont l'origine remonte à... 1793, cette « Année terrible » où la Convention montagnarde jeta les bases d'une République sociale avant que Robespierre ne soit guillotiné par les Thermidoriens.

Hélas, comme le décrit Virginie Halley des Fontaines (page 34) ce grand service public, cette branche majeure de la « Santé publique » est en grand danger.

Paradoxe: alors que la médecine progresse de façon accélérée mais que ses coûts explosent, l'instrument majeur de la prévention, la surveillance des enfants d'âge scolaire, régresse dans notre pays qui essaime encore ses instituts Pasteur à travers le monde...

Deux évolutions profondes du droit ont accompagné depuis un siècle la conception de la « protection de l'enfance ». La plus ancienne concerne ce qui a fait l'objet d'un texte célèbre : l'ordonnance signée par de Gaulle le 2 février 1945 et qui proclamait alors :

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance et, parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. »

On observera que ce texte n'emploie pas l'expression classique « enfance délinquante », mais qu'il place la justice des mineurs et la mission des juges pour enfants sous l'égide de la protection de l'enfance...

Comme on le sait, la France, qui était devenue par ce texte de 1945 le modèle de l'Europe démocratique, connaît depuis quinze ans une évolution rétrograde et répressive qui la fait condamner par les instances internationales...

Dans l'état des lieux que donne leur article, Fabienne Klein-Donati et Thierry Baranger, tous deux magistrats connaissant bien cette branche particulière du droit (page 21), prennent acte de son évolution plus souvent négative que positive. Mais comme chacun le sait, le gouvernement est aujourd'hui autorisé à procéder par « ordonnance », donc sans débat parlementaire dans une matière qui appelle pourtant le débat et l'éclairage interdisciplinaire.

Le Parlement s'est ainsi lui même dessaisi d'une

de ses plus belles prérogatives, celle que ce général prophète de l'arme blindée, Charles de Gaulle, n'avait pas dédaigné d'exercer en 1945, alors même que la paix n'était pas encore là...

Pour suivre l'évolution de la situation, le lecteur pourra se reporter au numéro 19 (NF) d'Après-Demain, daté du troisième trimestre 2011 qui a, hélas, conservé toute son actualité.

En revanche, comme le montre le docteur Caroline Mignot (page 32), les enjeux et les moyens de la protection des enfants contre la « maltraitance » en général, et contre les violences sexuelles en particulier, sont de mieux en mieux compris.

La lente levée des tabous qui occultaient une triste réalité (plus des trois quarts des violences sexuelles seraient « intrafamiliales ») conduit à développer la vigilance et l'accompagnement nécessaires.

Mais une nouvelle problématique angoissante s'est développée avec la multiplication des flux migratoires vers l'Europe : l'accueil des jeunes étrangers isolés — dont beaucoup sont des « enfants », au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant, car âgés de moins de 18 ans.

Les craintes et les problèmes analysés dans la deuxième partie de son article par Nicole Questiaux (page 29) sont un bon exemple de la difficulté à faire exécuter par les collectivités locales une politique sociale, surtout lorsqu'elle vise des isolés, des indigents, des immigrés. Sa conclusion sera la mienne : « C'est là que se dessine l'image de nos vieux pays, face à la jeunesse du monde. »

^{1.} Victor Hugo, Les feuilles d'Automne, 1832.

^{2.} Victor Hugo, *ibidem*

^{3.} Inauguré en 1935 sous le nom d'Hôpital franco-musulman il fut d'abord placé sous l'autorité... du préfet de police et rattaché au Service de surveillance et de protection des indigènes nord-africains (SSPINA).

^{4.} Le Projet de loi « Blanquer » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale rendrait la scolarisation obligatoire de 3 ans à 16 ans.